

Cahier de doléances du Tiers État de Cabriès (Bouches du Rhône)

Cahier des doléances qui seront portées par les députés du lieu de Cabriès à l'assemblée générale qui doit se tenir à Aix le 2 du mois d'avril prochain, pour la députation aux Etats généraux du royaume de France. La malheureuse situation du tiers-état est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en présenter le tableau.

Les gémissements de cette partie souffrante de l'exaction ou plutôt de la situation elle-même, et les cris de douleur que sa situation lui fait pousser ont été si forts qu'ils ont pénétré à travers les barrières qui, jusqu'à présent, séparaient le monarque de ses sujets. Son cœur paternel a été attendri ; il vous appelle auprès de lui comme ses enfants. Nous devons l'aider à briser à jamais toutes les barrières qui, sous le nom imposant de puissance intermédiaire, nous séparaient de lui et nous livraient à d'injustes oppresseurs dont l'aristocratie tyrannique est mille fois pire que le despotisme le plus outré. La noblesse et le clergé ont en mains la plus redoutable de toutes les puissances ; ils entourent le trône, et deviennent les dépositaires de toute espèce d'autorité ; ils préparent les lois, les interprètent et les font parler à leur gré. Sans cesse rapprochés les uns des autres par l'intérêt et par le sang, le tiers est en assez petit nombre pour pouvoir se concerter et se soutenir réciproquement ; et dans le moindre cas que l'on a avec l'un d'entre eux, l'homme du tiers est accablé de tout le crédit, de toute l'influence des deux premiers ordres. Notre communauté en a fait la triste expérience depuis longtemps. Elle se trouve écrasée et ruinée pour avoir osé résister un moment contre ces oppresseurs. Ses titres sont anciens, son territoire, placé entre deux villes grandes, a été couvert d'habitants dans les temps les plus reculés. La pays n'a jamais subi le joug de la servitude ; il n'a jamais été donné en partage par des vainqueurs. Le régime féodal s'y est introduit par imitation et non par acte d'arbitrage, et les seigneurs ont usurpé des droits et n'en ont concédé aucun. Sous prétexte de la justice, ils se sont arrogé la directe universelle dans des temps très-anciens ; et avec la directe universelle, ils ont eu le moyen d'établir tous les droits féodaux les plus onéreux.

De plus, nous avons une source abondante qui coule au pied de notre village dont il nous a privé pour en faire un bain, et nous prive de toute jouissance sans aucun titre. C'est par cette voie que le seigneur de ce lieu se fait chaque jour de nouveaux titres en cas de vente. Il menace de retenir en force de sa directe, ou il retient en effet et revend tout de suite en imposant à l'acquéreur de nouvelles servitudes, ou en le forçant à reconnaître des droits qui n'existaient pas, et pour lesquels ces reconnaissances servent de titre. C'est ainsi que la banalité des fours a été établie dans ce lieu ; c'est ainsi que la banalité des moulins commence à s'établir.

Le Roi sera humblement supplié de remédier à un pareil désordre.

Les habitants de la communauté de Cabriès le supplient aussi de prendre en considération le mal que produit le droit de chasse. Les habitants de Cabriès cultivent avec peine un terroir ingrat dont les productions sont dévorées par les bêtes fauves. Les habitants seront obligés de déguerpir une partie du terroir si le Roi n'y met ordre. Cette forêt, qui est en face du village dont nos ancêtres jouissaient avec tant de plaisir, aujourd'hui nous en voilà privés ; supplions Sa Majesté qu'il sera tout restitué.

Les habitants de Cabriès ont un autre objet de doléances non moins important à présenter à Sa Majesté : ce que l'on lève dans le pays pour la dîme monte annuellement à 4000 livres, sur quoi on ne fournit qu'un curé et qu'un vicaire, auxquels la communauté encore est obligée de fournir un logement.

Cependant, le curé, au moindre acte de son ministère, exige des rétributions particulières : il faut le payer quand il baptise ; il faut le payer quand il marie ; il faut le payer quand il enterre. Il n'y a pas jusqu'aux cloches, qui appartiennent à ladite communauté, et dont l'entretien est à sa charge, qui ne fournissent un revenu au curé. On ne peut pas les faire sonner sans le payer. Une femme ne peut pas relever de couches sans qu'il en revienne encore une rétribution. Les prédécesseurs du vicaire actuel n'exigeaient que treize cierges pour les enterrements, et c'est beaucoup ; cependant on ne s'en plaignait pas parce que c'était l'universel du pays. Le curé actuel veut exiger vingt cierges, et refuse d'enterrer lorsqu'on ne les donne pas. Les pauvres doivent être servis gratuitement, et quoique le curé soit obligé particulièrement de leur prêter son ministère, il se fait payer par la communauté tous les services qu'il leur rend ; si bien que quand un pauvre passant meurt dans le pays, il faut que la communauté paye son enterrement au curé. Il y a lieu d'espérer que le Roi mettra un terme à toutes ces vexations, et que son pauvre peuple sera soulagé, dès que le Roi sera informé de la malheureuse situation de la portion la plus intéressante de ses sujets.

De plus, les habitants représentent encore que, dans notre communauté, se trouvent deux seigneurs avec un prieuré de Saint-Pierre-au-Pin ; qu'il se trouve environ 50 livres de terre noble ; encore ledit prieur s'approprie toutes ses terres incultes nobles.

De plus, les habitants représentent encore que ledit seigneur, forçant la communauté de lui nommer une enseigne toutes les années, il lui fait faire une dépense de plus de 200 livres.